RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

6152 - LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE "Aubrière"
Remplacement couverture

Date et heure limites de réception des offres :

Jeudi 10 décembre 2026 à 20:00

VAL TOURAINE HABITAT
7 rue de la Milletière
37080 TOURS CEDEX 2
Tél : 02.47.87.15.41

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	6152 - LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE "Aubrière" Remplacement couverture
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Marché public
	Délai de validité des offres	120 jours
	Forme de groupement	Groupement conjoint avec mandataire solidaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	8 mois
	Négociation	Avec
	Visite sur site	Visite obligatoire

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 4
1.1 - Objet 4
1.2 - Mode de passation 4
1.3 - Type et forme de contrat 4
1.4 - Décomposition de la consultation 4
1.5 - Nomenclature 4
1.6 - Réalisation de prestations similaires 4
2 - Conditions de la consultation 4
2.1 - Délai de validité des offres 4
2.2 - Forme juridique du groupement 4
2.3 - Variantes 4
2.4 – Variantes exigées 5
2.5 – Prestations supplémentaires éventuelles 5
2.6 - Développement durable 5
3 - Les intervenants 5
3.1 - Contrôle technique 5
3.2 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs 5
4 - Conditions relatives au contrat 5
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 5
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 5
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité 6
5 - Contenu du dossier de consultation 6
6 - Présentation des candidatures et des offres 6
6.1 - Documents à produire 6
6.2 - Visites sur site 7
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 8
7.1 - Transmission électronique 8
7.2 - Transmission sous support papier 9
8 - Examen des candidatures et des offres 9
8.1 - Sélection des candidatures 9
8.2 - Attribution des marchés 10
8.3 - Suite à donner à la consultation 12
9 - Renseignements complémentaires 13
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 13
9.2 - Procédures de recours 13

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

6152 - LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE "Aubrière" Remplacement couverture

Lieu(x) d'exécution :
2-7-9 Allée des Acacias
37390 La Membrolle-sur-Choisille

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45454100-5	Travaux de réfection

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

Compte tenu de l'opération envisagée, Val Touraine Habitat souhaite qu'en cas de défaillance dans l'exécution des prestations, le mandataire supporte la défaillance des membres du groupement éventuellement "défaillant."

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 – Variantes exigées

Pas de variantes exigées pour cette consultation.

2.5 – Prestations supplémentaires éventuelles

Pas de prestations supplémentaires éventuelles pour cette consultation

2.6 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Les intervenants

3.1 - Contrôle technique

Le contrôle technique est assuré par :

DEKRA Industrial
8 bis rue Daniel Mayer
37100 TOURS

Tél. : 02.55.58.44.17

Le contrôleur technique est représenté par : chaid.coulibaly@dekra.com

Les missions de contrôle technique sont les suivantes : Hand, L, LE, SH

3.2 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau **II** sera assurée par :

QUALICONSULT SECURITE
Bâtiment KONRAD K
22 rue de la Milletière
37100 TOURS

Tél. : 02.47.85.32.12
Courriel : tours.qcs@qualiconsult.fr

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
- L'attestation de visite
- Le rapport initial de contrôle technique (RICT)
- Le plan général de coordination sécurité (PGC)
- Rapport Amiante
- Rapport plomb
- Charte d'engagement tripartite
- Informations CHORUS PRO

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise.

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
QUALIBAT 1552 ou Certification Equivalente AFNOR/AFAQ	Non
OPQBI/QUALIBAT : RGE	

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) cadre ci-joint à compléter obligatoirement sans supprimer, ajouter ou modifier l'intitulé des postes. En l'absence de ce document, l'offre sera déclarée irrégulière.	Non
Le mémoire technique et environnemental qui devra présenter et détailler l'ensemble des points renseignés dans la liste des sous-critères de la valeur technique à l'article 8 du présent règlement de la consultation.	Non
L'attestation de visite	Oui

A noter que la signature est facultative lors de la remise de l'offre, seul le candidat retenu sera invité à signer l'acte d'engagement.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 - Visites sur site

Une visite sur site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Les conditions de visites sont les suivantes :

DATE VISITE IMPOSEE - LUNDI 16 NOVEMBRE 2026 - 15H00
SUR PLACE devant le 02 ALLEE DES ACACIAS
En compagnie du représentant VTH - M. NAGY Jeremy - 02.47.87.15.51

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

Les candidats doivent transmettre obligatoirement leurs documents par voie électronique à l'adresse URL suivante : https://www.marches-publics.info/accueil.htm

Il est conseillé de ne pas dépasser 30 Mo pour la taille des plis électroniques. Veillez notamment à compresser les images et documents transmis et à télécharger votre offre avant l'heure limite. Seule l'heure de fin du téléchargement est prise en compte. A noter que la signature électronique est facultative lors de la remise de l'offre, seul le candidat retenu sera invité à signer l'acte d'engagement. La transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée. Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Val Touraine Habitat
7 rue de la Milletière
37080 TOURS CEDEX 2

Les candidats transmettront leurs réponses dans des formats de fichiers identiques à ceux des documents constituant le dossier de consultation des entreprises.

Chaque document pour lequel une signature est requise doit faire l'objet d'une signature électronique au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature qualifiée, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (https://www.ssi.gouv.fr/). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

Attention, la date et l'heure limites de dépôt s'entendent de manière stricte :
Jeudi 10 décembre 2026 à 20:00:00

⚠ **Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite**

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60%
2-Valeur technique	30%
3-Performances en matière de protection de l'environnement	10%

Critère 1 : Montant de l'offre

La note maximale (60 points) pour le critère prix des travaux de l'ensemble de l'offre sera attribuée à la meilleure offre, c'est-à-dire à l'offre de prix la plus basse.
Les autres offres seront notées proportionnellement à cette meilleure note selon la formule suivante

$$Nx = \frac{Pmin\ (*) \times 60}{Px}$$

Où

Nx est la note obtenue par l'offre X
Pmin est le prix HT de l'offre la plus basse
Px est le prix HT de l'offre X

(*) Sous réserve que l'offre ne soit pas anormalement basse.

Critère 2 : Valeur technique de l'offre (30 points)

1. **QUALITÉ (5 points) :**

Le candidat décrira la qualité des matériaux et fournitures proposés pour la réalisation des prestations.

2. **PRÉSENTATION DES MOYENS HUMAINS QUI SERONT MIS EN ŒUVRE SUR LE CHANTIER (10 points) :**

Le candidat présentera l'encadrement envisagé {chef de travaux- conducteurs de travaux) et le taux d'encadrement (présence et affectation au chantier en% temps).

Le candidat présentera l'équipe dédiée envisagée avec leurs qualifications/expériences.

3. PRÉSENTATION DE LA MÉTHODOLOGIE D'EXÉCUTION ET D'ORGANISATION RETENUE POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX ET LE SUIVI POST RÉCEPTION (15 points) :

Le candidat décrira l'organisation du chantier en phase préparation et en cours d'exécution (déroulement).

Le candidat devra prendre en compte les contraintes techniques*.

Le candidat devra prendre en compte les contraintes d'intervention* en site occupé.

*Les contraintes techniques et d'intervention seront abordées dans un argumentaire détaillé prenant en compte la situation de l'opération.

Le candidat décrira les modalités de prise en compte de la prévention, de l'hygiène et de la sécurité sur le chantier y compris sur la base de vie.

Le candidat décrira également la gestion des désordres notifiés en GPA.

Critère 3 : Critères environnementaux (10 points)

1. GESTION, TRI, VALORISATION DES DECHETS (3 points) :

Le candidat détaillera les modalités de tri et de collecte prévues, les filières de traitement, de recyclage et/ou de réemploi mobilisées, ainsi que les outils de suivi et de traçabilité mis en œuvre.

2. IMPACT CARBONE (2 points) :

Le candidat présentera les mesures mise en place pour réduire l'empreinte carbone de l'exécution du marché, appréciée au regard :

- de l'organisation des déplacements et de leur optimisation ;
- de la mutualisation des interventions ;
- des caractéristiques environnementales des véhicules mobilisés ;

3. PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE DES MATERIAUX ET PRODUITS (2 points) :

La performance environnementale des matériaux et produits sera appréciée au regard :

- de la part (%) de matériaux ou produits intégrant des matières recyclées ;
- de la part (%) de matériaux ou produits issus du réemploi ou de la réutilisation ;
- du pourcentage (%) de produits recyclables en fin de vie ;

4. NUISANCES (3 points) :

Le candidat présentera les mesures mise en place pour réduire les poussières et le bruit, protéger les sols, espaces verts et ouvrages existants, assurer le stockage sécurisé des produits et matériaux et garantir le suivi de ces dispositions pendant toute la durée du chantier.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

8.3.1 - Principes généraux

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur se laisse la possibilité d'engager des négociations avec les 3 candidats sélectionnés.

Il sera néanmoins possible d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales, sans négociation.

Lors de l'analyse et avant négociations, des précisions pourront être demandées au candidat, lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée.
Le rejet des offres inacceptables et, le cas échéant, les offres qui n'auraient pas été régularisées s'impose avant que Val Touraine Habitat ne détermine les trois (3) meilleures offres admises à négocier, dès lors que pour pouvoir être classée, une offre ne doit pas présenter les caractéristiques d'une offre irrégulière, inacceptable ou inappropriée.

Toutefois, dans le cas où le nombre d'offre remis est inférieur ou égal à 3, les offres inacceptables et irrégulières pourront faire l'objet d'une négociation.

1. **En l'absence de négociations, les règles suivantes s'appliquent :**

Les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables seront éliminées conformément à l'article R2152-1 du code de la commande publique.
Toutefois, conformément à l'article R2152-2 du code de la commande publique, Val Touraine Habitat peut autoriser les candidats à régulariser leur offre jugée irrégulière dans un délai approprié.

2. Si des négociations sont engagées, les règles suivantes s'appliquent :

Offre irrégulière : Si Val Touraine Habitat entend recourir à la négociation, l'ensemble des soumissionnaires ayant remis une offre irrégulière sont invités à la régulariser pour pouvoir procéder ensuite au 1er classement des offres.

Offre inacceptable : Pour garantir le principe d'égalité de traitement les offres recevant cette qualification seront écartées avant de procéder au 1er classement des offres.

8.3.2 – Négociation

Ainsi, à l'issue d'un premier classement des offres, des négociations pourront être engagées avec les trois (3) premiers candidats.

Les négociations pourront notamment être effectuées par mail, par le biais de la plate-forme électronique ou de réunions.

A l'issue des négociations, les candidats seront invités à remettre une offre modifiée (ou offre finale) dans un délai égal pour tous les candidats. La date limite fixée pour la remise de ces offres modifiées (ou offres finales) fait repartir le délai de validité des offres indiqué à l'art. 2.1 du Règlement de Consultation.

Le mois M0 servant de base à l'établissement du prix sera fixé par référence à la date de remise des offres modifiées (ou offres finales).

Dans le cas où un candidat ne remet pas d'offre modifiée mais confirme son offre initiale, le délai de validité de son offre est également modifié dans les mêmes conditions.

Après la ou les phases de négociation, il sera procédé à la mise à jour de l'analyse des offres. Le classement des offres sera établi sur la base de la note totale obtenue à partir des critères pondérés exposés ci-dessus.

8.3.3 – Offre anormalement basse

Lorsqu'une offre semble anormalement basse, Val Touraine Habitat exigera que l'opérateur économique fournisse des précisions et justifications sur le montant de son offre conformément aux articles L2152-5 à L2152-6 du Code de la Commande Publique.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://www.marches-publics.info/accueil.htm

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant téléchargé le dossier après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif d'Orléans
28 rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1

Tél : 02.38.77.59.00
Courriel : greffe.ta-orleans@juradm.fr